

## **Séance publique du 25 septembre 2000**

### **Délibération n° 2000-5695**

commission principale : finances et programmation

objet : **Adhésion à l'association des communautés urbaines de France - Cotisation**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plus de 30 ans, les Communautés urbaines coordonnent leurs réflexions et témoignent de leur expérience avancée dans la pratique d'une intercommunalité fortement intégrée.

Par ses propositions auprès du législateur, l'association des présidents avec le concours technique de l'association des secrétaires généraux a contribué à la prise en compte des questions stratégiques de compétitivité et de solidarité qui se posent aux agglomérations.

De plus, les échanges d'analyses et d'informations entre les élus et les techniciens, notamment au cours des congrès annuels, ont régulièrement démontré la réelle utilité d'une structure commune au bénéfice de tous.

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité, est une étape stratégique dans l'évolution de tous les EPCI qui ont ou adopteront le statut de communauté urbaine.

Au congrès de Dunkerque en novembre 1999, les présidents des Communautés ont souhaité renforcer la coopération entre elles en envisageant la création de l'association des communautés urbaines de France dont l'objet est de :

- renforcer les liens entre les Communautés,
- permettre les échanges d'informations sur tous les sujets concernant les Communautés,
- développer la réflexion, la coordination et la collaboration dans les domaines d'intérêt commun,
- élaborer des propositions communes dans ces domaines,
- soutenir ces propositions auprès de l'Etat, des autres collectivités et de tout organisme ou institution, nationale ou internationale, concernés afin de concourir à leur réalisation,
- permettre tout échange d'informations sur les problèmes concernant les Communautés,
- mener des actions en commun.

Les présidents proposent, plutôt que de procéder par simple transformation de l'actuelle association des présidents, que l'ensemble des conseils des communautés urbaines de France adopte les statuts et désigne chacun leurs représentants, afin de donner une base pérenne à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il conviendrait donc de désigner :

- cinq représentants par communauté à l'assemblée générale ;
- un membre titulaire au conseil d'administration et deux suppléants. Le président est membre de droit du conseil d'administration.

Cette association échangerait toute information utile, très régulièrement, avec les autres associations de collectivités ou d'élus, afin de donner toute sa place à notre groupe des Communautés urbaines dans les instances nationales.

Par ailleurs, le groupe des secrétaires généraux qui assurerait le soutien administratif de cette future association, serait doté d'une structure légère pour les deux ans à venir afin de garantir un fonctionnement efficace de ses instances.

La cotisation des membres de l'association est calculée à raison de 20 centimes par habitant (recensement 1999).

L'assemblée générale constitutive se tiendra à Arras, le 17 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 ;

Vu les orientations arrêtées au congrès de Dunkerque en novembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### **DELIBERE**

**1° - Adopte** le projet de statuts joint à la présente délibération.

**2° - Désigne :**

- monsieur Jacky Darne comme représentant titulaire de la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration,
- monsieur Michel Terrot comme représentant suppléant de la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration,
- monsieur Henri Saint Pierre comme représentant suppléant de la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration,
- monsieur René Chevailler comme représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale,
- monsieur Pierre Dumont comme représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale,
- monsieur Bernard Gindre comme représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale,
- monsieur Hubert Julien-Laferrière comme représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale,
- monsieur Jacques Meyer comme représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale.

**3° - La dépense** de 233 506,40 F, à engager au titre de la cotisation de l'exercice 2000, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 628 100 - ligne de gestion 015081 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,